

MOUVEMENT INTERNATIONAL POUR UNE NOUVELLE MUSÉOLOGIE

RÈGLEMENT GÉNÉRAUX

INTRODUCTION

Le présent document est une tentative de synthèse historique des fonctionnements de l'organisme, dont les principes ont toujours été la souplesse et l'accessibilité. Il ne faut pas oublier que le MINOM est une organisation affiliée de l'ICOM et se trouve, à ce titre, dans une relation très libre avec cet organisme international. Les Statuts et Règlements furent incorporés au Québec en 1984 et approuvés, à Lisbonne, en 1985.

Ce document essaie de prendre en considération l'évolution et la pensée de ce qu'on appelle la Nouvelle Muséologie, dans ses différentes étapes de fonctionnement dans les 30 dernières années, dans le sens de la création d'une muséologie reposant sur des valeurs sociales et communautaires.

Le MINOM prétend en outre se définir comme un mouvement qui embrasse et réunit toutes les options muséologiques de ce type, (Sociomuséologie, Muséologie Communautaire, Ecomuséologie, Muséologie Sociale, etc.), répondant aux caractéristiques définies dans le premier article des règlements généraux.

CHAPITRE I

ARTICLE 1 Définition

- 1. Le MINOM est une organisation internationale affiliée à l'ICOM.**
- 2. Le MINOM reconnaît l'existence, à l'échelle internationale, d'un mouvement de Nouvelle Muséologie caractérisé par des objectifs et des pratiques communs.**
- 3. Le MINOM reconnaît comme représentatifs de ce mouvement des musées, des réalisations et des actions individuelles ou collectives pouvant prendre des formes variées suivant les pays et les situations particulières. Quelles que soient les différences de forme et de contenu, ces musées, ces actions et ces réalisations ont en commun les caractéristiques suivantes:**
 - leur rôle est de faire accéder une population à une meilleure connaissance d'elle-même et de ses conditions d'existence;**
 - ce travail muséal est caractérisé par une approche interdisciplinaire ou l'être humain est situé dans son environnement naturel, social et culturel. Dans cette perspective, les concepts de "milieu" et de "contexte" sont essentiels;**
 - ce travail muséal utilise des méthodes et des pratiques fondées sur l'engagement actif de la population;**
 - ce travail muséal est caractérisé par des structures ouvertes et**

décentralisées qui tendent à correspondre au territoire et à la population concernée.

- le travail des protagonistes - population, professionnels et élus essaient de garantir le développement soutenable du territoire et de ses habitants, à travers la promotion entre autres, du patrimoine et de l'identité locale, respectueuse de sa diversité.

ARTICLE 2 Activités

Pour atteindre ses buts, le MINOM aura notamment les activités suivantes:

1. Organiser périodiquement un Atelier International de Nouvelle Muséologie.
2. Produire, entre autres, des services de formation, d'expertise, de diffusion, de documentation.
3. Organiser un Centre de Documentation et Divulgateion.
4. Favoriser la création d'associations de Nouvelle Muséologie dans le monde.
5. Tout mettre en oeuvre pour que les pouvoirs publics et institutions privées reconnaissent et aident à développer les musées, les réalisations et les actions individuelles ou collectives, mettant les principes du MINOM en application.
6. Coopérer avec des organismes qui poursuivent des finalités identiques ou similaires.
7. Contribuer à l'avancement de la Nouvelle Muséologie à l'intérieur de l'ICOM et de tout autre organisme poursuivant les mêmes objectifs.
8. Utiliser tous les services disponibles les mieux adaptés à la situation pour garantir la communication avec ses membres et les autres associations, notamment avec à l'aide d'un Site – Internet, qui sera le medium privilégié de communication de l'organisation.
9. Promouvoir la publication de textes interactifs sur des problématiques muséologiques.
10. Favoriser les liens de solidarité entre ses membres.

ARTICLE 3 Les Membres

1. Le MINOM se compose de membres individuels et institutionnels. Peuvent être membres du MINOM des personnes et des institutions

ayant une réflexion et/ou des pratiques correspondant aux objectifs définis aux articles 1 et 2.

2. Toute personne désirant être membre du MINOM est invitée à faire parvenir une demande écrite au Secrétaire Général, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale, formellement constituée. Sont encore membres ceux qui le demandent directement à travers l'ICOM et les membres associés de le Conseille d'Administration.

3. Les membres appartiennent aux catégories suivantes:
Membres adhérents (votants), personnes pouvant se prévaloir d'expériences reconnues; personnes demeurant actives et se manifestant au sein de l'organisme;

Membres sympathisants (non votants), personnes pouvant démontrer de leur intérêt pour la Nouvelle Muséologie et adhérer aux objectifs du mouvement;

Membre honoraire (non votant), personnes qui se sont distinguées par leur action au service du MINOM. Le président sortant est un membre honoraire d'office, pour un période de deux ans, renouvelables;

4. La liste ordonnée de membres est déposée a l'Assemblée Générale suivante par le Secrétaire Général.

ARTICLE 4 Démission

1. Un membre peut, en tout temps, démissionner par avis écrit adressé au secrétaire du MINOM. Cette démission est effective a la date de réception de l'avis et ne libéré pas le membre démissionnaire de toutes les obligations de quelque nature que ce soit qu'il a contractée envers le Mouvement.

CHAPITRE II Organisation

ARTICLE 5 Structure administrative

La structure administrative du MINOM est composé comme suit:

1. L'Assemblée Générale des membres.
2. Le Conseil d'Administration.
3. Les Ateliers
4. Les Regroupements

ARTICLE 6 L'Assemblée Générale des membres

1. L'Assemblée Générale est formée des membres en règle du MINOM.

2 L'Assemblée Générale se réunit en séance plénière au moment de L'Atelier International.

Lors de cette réunion elle :

- a) élit le président et les secrétaires (2) de séance;**
- b) vote les rapports du Conseil d'Administration;**
- c) reçoit les rapports des groupes de travail, des comités spécialisés et des regroupements nationaux et régionaux;**
- d) élit le Conseil d'Administration du MINOM pour une durée de deux ou trois ans, en fonction des listes présentées.**
- e) en cas d'absence de liste de candidats au Conseil d'Administration le Président de la Table pourra proposer à l'Assemblée la création de sa propre liste. Les candidatures individuelles seront possibles en cette circonstance, les votes étant compilés par bulletin secret.**
- f) approuve le programme de travail futur présenté par le Conseil d'Administration en fonctions ou par la liste candidat.**

3. Les convocations pour les Assemblées Générales seront adressées, par moyens électroniques, aux membres par le Secrétaire Général au nom du Président du Conseil d'Administration, avec un ordre du jour, deux mois avant la date prévue pour l'Assemblée.

4. Le quorum requis est de 20 personnes, ayant le statut de membres adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale se réunit au même lieu dans les 30 minutes suivantes. Quel que soit alors le nombre de membres présents, l'Assemblée Générale est apte à délibérer.

5. L'Assemblée Générale approuve ou amende les Statuts e/ou les Règlements Généraux pour la bonne marche des activités du MINOM, selon les procédures prévues à cet affect, soit la publication préalable dans le Site du MINOM et l'annonce dans l'ordre du jour de l'avis de convocation.

6. Une Assemblée Générale spéciale pourra être convoquée à la demande d'au moins 20 membres adhérents dans une situation d'urgence. Cette Assemblée Générale pourra être réalisée par moyens électroniques.

7. Les Règlements Généraux entrent en vigueur, immédiatement après leur approbation.

ARTICLE 7 Le Conseil d'Administration (CA)

1. Les affaires du MINOM sont administrées par un Conseil de sept membres titulaires.

2. Les membres du C.A. sont élus par liste a l'Assemblée Générale pour une période de deux ou trois ans. Les membres du CA en fonction

doivent faire connaître leur intentions de se recandidater.

3. L'élection du CA. fait objet d'un appel de candidatures auprès de tous les membres du MINOM, deux mois avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les candidatures sont adressées au Secrétaire Général, qui informe le CA. Les listes des candidats et leurs programmes sont adressées à tous les membres par le CA. un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale à travers les Site MINOM.

4. L'élection se fait à bulletin de vote lors de l'Assemblée Générale.

5. Il est souhaitable que le CA soit représentatif du plus grand nombre de régions possible. Une personne, au moins, devra être familière avec le fonctionnement du MINOM, rappelant que tout membre du CA représente les intérêts de tout la communauté minomienne.

6. Le CA est composé par :

1 Président

2 Vice-présidents

1 Secrétaire Général

3 Conseillers

7. Le président et le secrétaire général, devront être membres de l'ICOM.

8. La distribution des titres et de fonctions son décidés à l'intérieur du CA, à réaliser après les élections. Une des fonctions essentielles est de maintenir actif le Site MINOM.

9. Le Secrétaire Général doit présenter un rapport d'activités à l'Assemblée Générale, voir aux procès verbaux et maintenir à date les listes de membres.

10. Suivant le plan d'action adopté par le MINOM lors de l'Assemblée Générale, le CA. peut créer des groupes de travail. Chaque groupe de travail élit un coordonnateur parmi ses membres.

11. Le CA peut combler un poste vacant entre les membres adhérents jusqu'à la prochaine élection.

12. Sont Membres Associés du CA:

- les membres fondateurs du MINOM;

- les organismes ou les personnes que le CA considère nécessaires pour donner au MINOM une plateforme mondial plus représentative;

- les membres honoraires du MINOM.

- les personnes considérés par le CA ou l'Assemblée Générale comme un apport exceptionnel à la vie du MINOM ou la Nouvelle Muséologie;

13. Réunion du Conseil d'Administration

Ces réunions peuvent prendre toute forme de communication contemporaine.

ARTICLE 8 Les regroupements

1. Pour mieux remplir ses objectifs, et en particulier pour répondre aux besoins du MINOM dans un pays ou une région donnés, il est souhaitable d'encourager l'organisation de comités aux niveaux national et régional.

2. Là où un nombre de membres suffisants le justifie, des regroupements nationaux ou régionaux peuvent être formés répondant aux critères suivants: être représentatifs, organisés, actifs et démocratiques dans leur fonctionnement. Les regroupements sont reconnus par le CA. Ils désignent eux mêmes leurs organes et leur président. Les regroupements pourront présenter un rapport de leur activité lors des Assemblées Générales.

ARTICLE 9 Les ateliers.

L'Atelier International (AI)

1. Le MINOM organise un atelier International, avec ou sans Assemblée Générale, avec une périodicité minimum recommandée de trois ans.

2. Dans chaque AI la participation est ouverte a tous les membres du MINOM et aussi a tous ces qui souhaitent s'inscrire, fonctionnant comme un forum ouvert. Les coûts d'inscription sont décidés conjointement par l'organisme hôte et le CA.

3. Chaque atelier est organisé selon un protocole entre le CA du MINOM et l'entité hôte dans lequel est défini le programme et les ressources nécessaires. La coordination sera faite par un délégué du CA, préférablement, le Secrétaire Général.

4. L'Atelier devra favoriser la communication entre les praticiens et les théoriciens de la nouvelle muséologie dans le monde.

5. L'Atelier devra renforcer le mouvement issu de plusieurs déclarations dont le MINOM se réclame, notamment celles de Santiago, du Québec et de Caracas.

6. L'Atelier devra fonctionner sur la base des principes suivants: connaissance du pays; itinérance; contribution a la formation des participants; emploi de méthodes actives de communication et d'échange.

7. Il y aura un atelier statutaire accompagnant l'Assemblée générale, celui-ci prenant une dénomination numérique. Il n'y a pas de limite au nombre d'ateliers que les membres veulent organiser dans différentes

régions du monde.

8. Les ateliers régionaux et nationaux sont placés sous l'entière responsabilité de leurs organisateurs. Les membres du CA sont invités d'office à ces ateliers, mais n'ont pas, à moins d'une entente, de regard sur ceux-ci.

CHAPITRE III

ARTICLE 10 Le Financement

I

1. Le MINOM international n'a pas de coûts d'adhésion pour les membres, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale .

2. D'une manière générale, le MINOM peut bénéficier de toutes sources de financement autorisées par les législations.

Lisbonne, le 6 Septembre 2007-09-06
Le Comité de Revision